Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 107.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement de la manifestation « cinéma en plein air », parking de la Mairie (arrière), à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE.

ARRETONS

ARTICLE I : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking derrière la Mairie, 90 route du chapeau rouge à Téteghem – Coudekerque - Village le vendredi 16 juin 2023 de 20h00 à 00h00. Le stationnement sera considéré comme dangereux.

ARTICLE II : La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

ARTICLE III : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM – COUDEKERQUE - VILLAGE ,
le 12 mai 2023

LE MAIRE

Par délégation du Maire

Franck DHERSIN